

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2024_263

règlementant l'occupation du domaine public le 07 juin 2024 – rue de la Mairie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

Considérant la demande présentée le 02 mai 2024 par Madame Nina MIRENCE, programmatrice culturelle de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour l'organisation du spectacle « Premiers Secours »,

Considérant que pour la bonne organisation dudit spectacle, il y a lieu de règlementer l'occupation de la rue de la Mairie,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 15 mai 2024,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1	Conformément au plan annexé, l'accès à la rue de la Mairie sera réservé aux organisateurs du spectacle « Premiers Secours » et sera interdit à tout autre véhicule le 07 juin 2024 de 17 heures 30 à 20 heures 30.
Article 2	La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 3	Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.
Article 4	Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame Nina MIRENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date

de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER, Adjoint au pôle aménagement du territoire



Plan de situation

